

**Arrêté N°135/2023**

**Du 30/08/2023**

*Portant délégation de pouvoir d'une partie de ses fonctions à Madame  
Emilie BOURDIN, conseillère municipale déléguée*

**Jean Roussel, maire de la commune de Baziege,**

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu la délibération n°D20-59 du 16 décembre 2020 établissant l'installation de Madame Emilie BOURDIN en tant que conseillère municipale ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 constatant l'élection de Madame Emilie BOURDIN en tant que conseillère municipale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le maire donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, **délégation de pouvoir à Madame Emilie BOURDIN** dans les matières suivantes :

- environnement ;
- transition énergétique.

**ARTICLE 2 :** Dans les domaines délégués, Madame Emilie BOURDIN sera chargée de prendre toutes les initiatives utiles. Elle pourra signer les courriers relatifs aux affaires courantes des domaines ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le maire peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à Madame Emilie BOURDIN.

**ARTICLE 4 :** Les actes pris par Madame Emilie BOURDIN dans les matières déléguées par le maire porteront la mention « Pour le maire et par délégation, Madame Emilie BOURDIN conseillère déléguée à l'environnement et la transition énergétique ».

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.



Ville de  
**BAZIEGE**

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 031-213100480-20230830-A135\_2023-AR

S<sup>2</sup>LOW

Mairie de Baziege

16 Av. de l'Hers  
31450 Baziege

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Baziege, le 30/08/2023

Le maire de Baziege,

Jean ROUSSEL

La conseillère municipale déléguée,

Emilie BOURDIN



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.



Ville de  
**BAZIEGE**

Tél : 05 61 81 81 25

[www.ville-baziege.fr](http://www.ville-baziege.fr)